

DEPARTEMENT  
**91 - ESSONNE**

CANTON  
**ARPAJON**

COMMUNE  
**BRUYERES-LE-CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**N° 2026/24**

### PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DE LA POUSSINERIE DU 27/04/2026 AU 16/05/2026

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-6 et L2213-33,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDÉRANT la demande du 07/04/2026 formulée par l'entreprise GH2E, 9/11 rue Henri Dunant, 91070 BONDOUFLE, mandatée par ENEDIS, 10 rue de la Mare Neuve, 91080 COURCOURONNES, pour réaliser des travaux de terrassement pour raccordement électrique sous trottoir et chaussée qui auront lieu du 27/04/2026 au 16/05/2026,

CONSIDÉRANT la visite sur place le 16/04/2026 par les services techniques municipaux et l'entreprise GH2E,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Poussinerie pour des raisons de sécurité publique.

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise GH2E - BONDOUFLE, mandatée par ENEDIS, est autorisée à intervenir du 27/04/2026 au 16/05/2026, sauf aléas techniques ou météorologiques, chemin de la Poussinerie, afin d'effectuer des travaux de voirie (terrassement pour raccordement électrique sous trottoir et chaussée).

**Article 2** : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution des travaux cités à l'article 1, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- empiètement sur demi-chaussée,
- neutralisation d'une voie de circulation avec mise en place d'une circulation alternée, régulée par feux tricolores ou manuellement à l'aide de piquets K10,
- les signaux lumineux ne devront pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30,
- au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner sauf pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro-réfléchissants.

**Article 4** : L'entreprise GH2E devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Égly et la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- GH2E,
- ENEDIS,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*



En Mairie, le 17 avril 2026,  
La Maire,

Valérie PIQUE

Date de publication : 20/04/2026